



Procès-Verbal du Conseil Municipal

Séance du 21 octobre 2021
Sous la présidence d'Éric BEAUFORT
Secrétaire de séance Michel BOZZACO COLONA

L'An deux mille vingt et un et le vingt-et un octobre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Eric BEAUFORT, Maire.

Membres présents :

Mesdames Christine CASTEUR (arrivée à 21h11), Frédérique CHRISTIN, Marie DOMINGUEZ, Rita ERIGONI, Hélène JOSSERAND, Joëlle KRUCHTEN, Florence LA ROSA, Valérie MARZOLLA, Pamela NESTEROVITCH.

Messieurs Alain BENGUIGUI, Michel BOZZACO COLONA, Rémy BRUNETTI, Michel COLLET, Philippe DORKEL, Alain GONARD, Bernard GUERS, Guillaume LARDON, Bruno PICHAT, Olivier RIGAUD, Serge THEBAULT.

Membres absents excusés :

Madame Annie BERLAND qui donne pouvoir à Madame Frédérique CHRISTIN
Madame Sylvie BLANCHARD qui donne pouvoir à Madame Florence LA ROSA
Madame Lene NOVELLA qui donne pouvoir à Madame Joëlle KRUCHTEN
Monsieur Sébastien BOUSSELIN qui donne pouvoir à Monsieur Philippe DORKEL
Madame Roselyne BURON, absente excusée
Monsieur Jean-Marc MAZAT, absent excusé

Membre absent non excusé : 0

Secrétaire de séance : Monsieur Michel BOZZACO COLONA

Après s'être assuré du nombre requis de présents pour ouvrir la séance, M. BEAUFORT a ouvert la séance du conseil.

1. Présentation du rapport annuel de la SOGEDO 2020 par M. PONCET à 20h30

M. PONCET a préalablement présenté le rapport à M. le Maire et M. PICHAT, adjoint délégué au réseau et à la voirie, lors de la réunion du jeudi 07 octobre 2021. Il a présenté le rapport à l'ensemble des conseillers municipaux. Le rapport a été envoyé aux membres de l'Assemblée avec la convocation adressée de manière électronique.

M. PONCET a déclaré que 40 agents travaillaient pour la SOGEDO contre 35 en 2020. Le renforcement de l'équipe s'explique par l'augmentation de l'activité, et le besoin de renfort en support administratif en appui du service technique. M. PONCET a souligné que l'agence est située à Meximieux, et que cette proximité est un atout.

Deux stations sont présentes sur la Commune, l'une à Villieu en fonctionnement depuis 20 ans. Depuis 2014, le hameau de Monthoz a été accordé. La STEP est activée avec une infiltration d'eau dans le bassin. La station de Mollon fonctionne depuis 2019 avec un système de filtres à planter de roseaux.

M. PONCET a présenté le rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) :

- constat de beaucoup de réseau unitaire ou pseudo séparatif (car Eaux Claires Parasites Permanentes),
- existence de points noirs dans le réseau, solution du curage.

Il y a 15 km de réseau unitaire et 12 km de réseau séparatif. M. PONCET a souligné un passage de 2 400 m³ à 4 000 m³ de boue. Le prix dédié d'assainissement est stable et reste dans la moyenne. Le contrôle de branchement conclut à 70% de conformité.

L'attention est attirée sur le fait qu'1/3 des branchements anciens sont non conformes.

Il indique que 10 branchements sont neufs ; ceci démontrera le développement continu et la maîtrise. Ceci souligne la charge COVID liée au confinement mis en place en 2020.

Il existe cependant 12 bassins d'orages qui constituent un problème. 6 points noirs de dépôt nécessitent un hydrocurage :

- Zone d'activité
- Route de Crans / Loyes
- Pont Vieux
- Avenue Charles de Gaulle / rue de la Chatillonnière
- Chemin de chez Magnin

La zone de Mollon est typique d'un pseudo séparatif, sans tenir compte d'un déversement d'eau pluviale dans le réseau d'assainissement.

M. PONCET a indiqué qu'un volume de 8 000 m³ d'eau est bypassé à cause de la surcharge liée à la pluie. Il a souligné que les 12 bilans annuels sont néanmoins tous conformes.

M. PONCET a souhaité porter l'attention du Conseil sur les matières en suspension dans la boue qui a augmenté de 70%.

87,2 % des foyers sont raccordés au réseau d'assainissement collectif, peu de bâtiments sont en Assainissement Non collectif. 150 000 m³ d'eau sont traités.

Côté financier, les relances représentent 10% du montant total des factures. De réelles difficultés sont constatées avec des impayés de plus de 3%. SOGEDO facture 350 000 € pour l'assainissement dont 100 000 € reviennent à la SOGEDO. M. PONCET a souligné la perte d'exploitation à surveiller.

M. GUERS s'est interrogé sur la qualité des eaux de rejet dans la rivière, avec 4 grands indicateurs :

- DDO5 : charge de 86 g de DBO/m³ en entrée. A la sortie, 1,6 g soit plus de 95% en oxygène, de bon rendement (norme à 25).
- DCO : charge de 200 g/m³ en entrée, sortie 15 g/m³ (norme à 120).
- Matière en suspension : sortie 1 g (peu).
- Azote : sortie 2 g (peu).

Si une coupure d'électricité se produisait, M. PONCET informe qu'il est possible d'installer un groupe électrogène situé à Pont d'Ain. M. PONCET a précisé que M. GUILMIN est notre interlocuteur privilégié en cas de problème d'assainissement. Il remercie M. le Maire et son équipe.

L'exécutif municipal a pris acte de la présentation du rapport d'assainissement SOGEDO.

21h10 : Fin de l'intervention de M. PONCET et reprise du Conseil Municipal.

M. BOZZACO COLONA s'est porté volontaire pour assurer le secrétariat de séance. Sa candidature, soumise au vote, a été adoptée à l'unanimité.

2. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 14 septembre 2021

M. le Maire a appelé les membres du Conseil Municipal à faire part de leurs éventuelles observations et commentaires à la suite de la communication du procès-verbal de la séance du 14 septembre 2021.

Commentaires et observations : vote unanime

3. Délégations consenties au Maire

- Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui autorise le Conseil municipal à déléguer en tout ou partie et pour la durée du mandat certaines attributions listées dans son article L.2122-22.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui impose au maire dans son article L 2121-23, de rendre compte, à chacune des réunions obligatoires du Conseil municipal, des décisions qu'il a prises dans le cadre de ces délégations.

D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code pour les opérations d'un montant inférieur à 500 000 €.

- Bâtiment d'habitation, quartier 253, section ZA sous les n° 334-345 sis 10 Lotissement Les Jardins de la Plaine.
- Terrain (Lot A), section B sous le n° 2172 sis Lieu-dit « Petit Buchin ».
- Bâtiment d'habitation, quartier 253, section AE sous les n° 62-63-64-65-66-67-68-69-240 sis Chemin des Gardes.
- Bâtiment d'habitation, quartier 223 section B sous les n°600-632-785 sis 96 Rue Royale.
- Bâtiment d'habitation, quartier 253 section AH sous les n°141-142 sis 417 Grande rue.
- Bâtiment d'habitation, section B sous le n°2057 sis 2 Rue de la Polette.

L'exécutif municipal a pris acte des 6 déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA).

- Décision n°23/2021 – Renouvellement convention d'occupation précaire (01 an)
M Cédric LAFOND- T2- 229, Rue de la Maissonnette à Villieu-Loyes-Mollon

Accepte de signer la convention d'occupation au profit de Monsieur Cédric LAFOND pour le logement de 70 m² constitué d'un bâti y compris l'appentis sur une parcelle d'une superficie de 240 m² sis « Au Pollet » et au 229, Rue de la Maissonnette, à Villieu Loyes Mollon.

Fixe le montant de la redevance à 250 € par mois, révisable annuellement selon les conditions fixées par la convention, charges récupérables en sus.

L'exécutif municipal a pris acte de la décision n°23/2021.

4. Délibération 01_08_2021 – FINANCES - Budget principal – Décision modificative N°4

Lors du Conseil Municipal du 9 avril 2021, le Conseil Municipal a approuvé le budget principal.

Monsieur le Maire a indiqué à l'assemblée, qu'il était nécessaire de mettre en œuvre une décision modificative n° 04 relative au budget 2021 de la Commune.

Compte tenu de la demande des sapeurs-pompiers du Centre de Première Intervention Non Intégré communal qui souhaitent annuler les crédits affectés aux permis Poids lourd pour en transférer le montant en investissement pour acquérir du matériel ; de l'augmentation du montant de la taxe foncière dû aux acquisitions immobilières intégrées au patrimoine communal ; de la participation au RASED et afin de permettre les virements de crédit nécessaires au financement des achats complémentaires aux budgets annexes de la Salle polyvalente et du Centre Innovance, il est nécessaire d'effectuer des ajustements de crédits comme noté dans le tableau ci-dessous.

Investissement				
N° OPERATION	IMPUTATION COMPTABLE	DESIGNATIONS	INVESTISSEMENT	
			DEPENSES	RECETTES
113	c/21568	Matériel pompier	+ 2 200,00 €	
	c/10226	Taxe d'aménagement		+ 2 200,00 €
			2 200,00 €	2 200,00 €

Fonctionnement				
IMPUTATION COMPTABLE	N° DE SERVICE	DESIGNATIONS	FONCTIONNEMENT	
			DEPENSES	RECETTES
c/6184	1004	Formation Poids Lourd Pompier	- 2 200,00 €	
c/63512	1000	Taxe foncière complémentaire	+ 1 710,00 €	
c/6558	1000	Participation RASED	+ 200,00 €	
c/657363	1000	Subvention aux budgets annexes - SDF	+ 4 600,00 €	
c/657363	1000	Subvention aux budgets annexes - CDR	+ 720,00 €	
TOTAL			5 030,00 €	0,00 €

Le budget principal s'établit à 2 607 737,82 € en dépenses de fonctionnement et 3 389 478,13 € en recettes de fonctionnement et reste équilibré en dépenses et en recettes à 2 032 151,94 € en investissement.

Ont voté pour : 25

Ont voté contre : 0

Se sont abstenus : 0

5. Délibération 02_08_2021 – FINANCES - Budget Centre Innovance – Décision modificative N°3

Lors du Conseil Municipal du 9 avril 2021, le Conseil Municipal a approuvé le budget Centre Innovance.

Monsieur le Maire a indiqué à l'assemblée, qu'il est nécessaire de mettre en œuvre une décision modificative n° 03 relative au budget 2021 Centre Innovance.

Compte tenu de l'évolution du besoin pour les travaux de menuiseries pour l'auditorium (verre anthelio réfléchissant) qui a provoqué une augmentation du devis initial, il est nécessaire d'effectuer des ajustements de crédits comme suit :

Investissement			
IMPUTATION COMPTABLE	DESIGNATIONS	INVESTISSEMENT	
		DEPENSES	RECETTES
c/2158	Verre anthelio réfléchissant	+ 720,00 €	
c/021	Virement de la section fonctionnement		+ 720,00 €
TOTAL		720,00 €	720,00 €

Fonctionnement			
IMPUTATION COMPTABLE	DESIGNATIONS	FONCTIONNEMENT	
		DEPENSES	RECETTES
c/023	Virement de la section d'investissement	+ 720,00 €	
c/74741	Subvention du budget principal		+ 720,00 €
TOTAL		720,00 €	720,00 €

Le budget Centre Innovance reste équilibré en dépenses et en recettes à 103 892,59 € en fonctionnement et à 292 166,00 € en investissement.

Ont voté pour : 25
 Ont voté contre : 0
 Se sont abstenus : 0

6. Délibération 03_08_2021 – FINANCES - Budget Salle Polyvalente – Décision modificative N°3

Lors du Conseil Municipal du 9 avril 2021, le Conseil Municipal a approuvé le budget Salle Polyvalente.

Monsieur le Maire a indiqué à l'assemblée, qu'il est nécessaire de mettre en œuvre une décision modificative n° 03 relative au budget 2021 Salle Polyvalente.

Compte tenu du besoin d'acquérir des tables et des chaises complémentaires, il est nécessaire d'effectuer des ajustements de crédits comme indiqué dans le tableau ci-après.

Investissement			
IMPUTATION COMPTABLE	DESIGNATIONS	INVESTISSEMENT	
		DEPENSES	RECETTES
c/2184	Tables et chaises	+ 4 600,00 €	
c/021	Virement de la section fonctionnement		+ 4 600,00 €
TOTAL		4 600,00 €	4 600,00 €

Fonctionnement			
IMPUTATION COMPTABLE	DESIGNATIONS	FONCTIONNEMENT	
		DEPENSES	RECETTES
c/023	Virement de la section d'investissement	+ 4 600,00 €	
c/74741	Subvention du budget principale		+ 4 600,00 €
TOTAL		4 600,00 €	4 600,00 €

Le budget Salle Polyvalente reste équilibré en dépenses et en recettes à 112 319,23 € en fonctionnement et à 105 569,02 € en investissement.

Ont voté pour : 25
 Ont voté contre : 0
 Se sont abstenus : 0

7. Délibération 04_08_2021 – FINANCES - Adoption du référentiel M57 - Précisions

Monsieur le Maire a rappelé aux membres du Conseil Municipal l'approbation de l'adoption anticipée de la nomenclature M57 pour les exercices 2021 et 2022 et précise que le référentiel M57 avait vocation à devenir la norme pour toutes les collectivités à compter du 01/01/2024, en remplacement de l'actuelle M14.

À la suite des retards dans la mise en place de cette expérimentation, liés au COVID, l'adoption anticipée de la nomenclature M57 ne se fera qu'à partir du 1^{er} janvier 2022, le Compte Financier Unique (CFU) ayant vocation à devenir la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens, si le législateur en décide ainsi, à partir de l'exercice 2024.

Monsieur le Maire a précisé également que ce référentiel impose l'adoption d'un règlement budgétaire et financier par la commune. Il offre aux collectivités qui l'adoptent des règles assouplies en matière de gestion pluriannuelle des crédits, de fongibilité des crédits et de gestion des dépenses imprévues. Les états financiers établis en M57 apportent une information financière enrichie, et la vision patrimoniale de la collectivité est améliorée.

Enfin, il constitue le support de l'expérimentation du compte financier unique (CFU) sur les comptes 2022.

Ainsi :

⇒ En matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programmes et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programmes et d'autorisations d'engagements lors de l'adoption du budget ;

⇒ En matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses du personnel) ;

⇒ En matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant des autorisations de programmes et des autorisations d'engagements de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

L'article 242 de la loi de finances pour 2019 a ouvert l'expérimentation du compte financier unique (CFU) pour les collectivités territoriales et leurs groupements.

Le CFU sera un document comptable conjoint et se substituera au compte administratif et au compte de gestion, et constituera un document de synthèse, reprenant les informations essentielles figurant actuellement soit dans le compte administratif, soit dans le compte de gestion.

Sa mise en place vise plusieurs objectifs :

- favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière,
- améliorer la qualité des comptes,
- simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable public, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

La Commune, sur proposition du Comptable assignataire, adoptera par anticipation la nomenclature M57 dès le 01/01/2022 (étant précisé que cette option est irrévocable), et se porte candidate à l'expérimentation du compte financier unique sur les comptes 2022.

La mise en œuvre de l'expérimentation au CFU requiert la signature d'une convention avec l'Etat, qui a été approuvée par le conseil Municipal du 15 janvier 2020. Cette convention a pour objet de préciser les conditions de mise en place du compte financier unique et de son suivi, en partenariat étroit avec le chef du SGC et le conseiller aux décideurs locaux.

Compte tenu de la taille de la commune (strate supérieure à 3500 hab.), le référentiel adopté sera le référentiel **normalisé**.

Par ailleurs, l'envoi des documents budgétaires devra obligatoirement faire l'objet d'une dématérialisation (envoi des flux au format XML) comme c'est déjà le cas.

Considérant que le passage à la M57 oblige également la collectivité à adopter un règlement budgétaire et financier ;

Que cette nouvelle norme comptable s'appliquera au(x) budget(s) M14 de la Commune de Villieu-Loyes-Mollon, à savoir :

- Budget général Commune (225),
- Budget annexe Centre de rencontres (254),
- Budget annexe Salle Polyvalente (256),
- Budget annexe Commerce (258),
- Budget annexe Lotissement (260).

En outre, à l'exception du budget annexe lotissement, le budget annexe CCAS adoptera également cette nouvelle nomenclature budgétaire à partir du 1^{er} janvier 2022 selon la délibération du Conseil d'Administration du 29 septembre 2021.

Ont voté pour : 25

Ont voté contre : 0

Se sont abstenus : 0

8. Délibération 05_08_2021 – FINANCES - Régime d'amortissement des immobilisations à la suite du passage au référentiel comptable M57

Monsieur le Maire a exposé à l'assemblée délibérante que la mise en œuvre de la nouvelle nomenclature budgétaire et comptable introduit des changements en matière d'amortissement des immobilisations. Par principe général, une immobilisation est amortissable lorsque sa durée d'utilisation est limitée, c'est-à-dire quand son usage attendu est limité dans le temps. L'amortissement consiste dans l'étalement, sur la durée probable d'utilisation, de la valeur du bien amortissable. L'amortissement permet la constatation comptable d'un amoindrissement de la valeur de l'immobilisation résultant de l'usage, du temps, du changement de technique ou de toute autre cause.

Le calcul de l'amortissement est opéré sur la valeur toutes taxes comprises de l'immobilisation pour les activités relatives aux services publics administratifs et sur la valeur hors taxe pour les activités assujetties à la TVA.

Le passage à l'instruction comptable M57 est sans conséquence sur le périmètre d'amortissement et de neutralisation des dotations aux amortissements. Conformément à l'article 106 de la loi NOTRe, les collectivités qui adoptent ce cadre budgétaire et comptable ne sont pas soumises aux dispositions de l'article L.5217-12-1 du Code général des Collectivités territoriales (CGCT) qui liste les dépenses obligatoires des métropoles. Ainsi, le champ d'application des amortissements des Communes et de leurs établissements publics reste défini par l'article R.2321-1 du CGCT.

Dans ce cadre, les Communes procèdent à l'amortissement de l'ensemble de l'actif immobilisé à l'exception des œuvres d'art, des terrains (autre que les terrains de gisement), des frais d'études et d'insertion suivis de réalisation, des immobilisations remises en affectation ou à disposition, des agencements et aménagements de terrains (hors plantation d'arbres et arbustes), des immeubles non productifs de revenus.

Les Communes et les établissements n'ont pas l'obligation d'amortir les réseaux et installations de voirie.

Durée d'amortissement

Les durées d'amortissement des immobilisations correspondent à leur durée probable d'utilisation. Certaines durées d'amortissement sont réglementaires :

- Durée maximale de 5 ans pour les frais d'études non suivies de réalisation, les frais de recherche et de développement, les frais d'insertion en cas d'échec du projet ;
- Durées suivantes pour les subventions d'équipements versées :
 - 5 ans lorsqu'elle finance des biens mobiliers, du matériel ou des études,
 - 5 ans lorsqu'elle finance des aides à l'investissement des entreprises ne relevant pas des catégories mentionnées aux points suivants,
 - 30 ans lorsqu'elle finance des biens immobiliers ou des installations,
 - 40 ans lorsqu'elle finance des projets d'infrastructures d'intérêt national.

Il est proposé de conserver les durées d'amortissement qui étaient appliquées en M14 car ces durées d'amortissement correspondent effectivement aux durées habituelles d'utilisation des biens concernés. Ces dernières avaient été votées par délibération n° 04/11/2018 du 16 novembre 2018.

Calcul de l'amortissement de manière linéaire sans application du prorata temporis pour les biens acquis à compter du 1^{er} janvier 2022.

L'instruction M57 pose le principe de l'amortissement d'immobilisation au prorata temporis. Cette disposition est une nouveauté puisque sous le régime de la nomenclature M14, la Commune calculait le montant de ses dotations aux amortissements selon la règle de l'année pleine : début des amortissements au 1^{er} janvier N+1 de l'année suivant la mise en service du bien.

Dans ce cadre et après concertation avec les services de la Direction Générale des Finances Publiques, il est proposé de conserver la dotation aux amortissements selon la règle de l'amortissement linéaire avec un début d'amortissement au 1^{er} janvier N+1 de l'année suivant la mise en service du bien.

La reprise des subventions d'investissement rattachées aux actifs amortissables

Les subventions d'investissement (compte 131) et des fonds affectés à l'équipement (compte 133) sont reçues par la collectivité pour financer un bien ou une catégorie de biens amortissables. Leur reprise au compte de résultat qui s'effectue au même rythme que l'amortissement du bien permet d'atténuer la charge de la dotation aux amortissements de ces biens.

Application de la fongibilité des crédits

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet également de disposer de davantage de souplesse budgétaire puisqu'elle offre la possibilité au Conseil Municipal de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L.5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le Maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Cette disposition permettrait notamment d'amender si besoin la répartition des crédits budgétaire entre chaque chapitre budgétaire (chapitres budgétaires classiques et chapitres opération) afin d'ajuster au plus près les crédits aux besoins de répartition et sans modifier le montant global des investissements. Cette disposition permettrait de réaliser des opérations purement techniques avec rapidité. Un tableau retraçant ces mouvements serait alors présenté au conseil municipal le plus proche, dans les mêmes conditions que les décisions prises par le Maire en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT.

Ont voté pour : 25

Ont voté contre : 0

Se sont abstenus : 0

9. Délibération 06_08_2021 – FINANCES - Règlement budgétaire et financier – Adoption

Monsieur le Maire a informé l'Assemblée délibérante que dans le cadre de l'expérimentation M57 pour un compte financier unique, la Commune doit se doter d'un Règlement Budgétaire et Financier (RBF).

Les mentions qui doivent figurer au RBF sont définies par le Code Général des Collectivités Territoriales, à savoir :

- Décrire les procédures, les définir, les faire connaître avec exactitude et se donner l'objectif de les suivre le plus précisément possible ;
- Créer un référentiel commun et une culture de gestion que les services de la collectivité se sont appropriés ;
- Rappeler les normes et respecter le principe de permanence des méthodes ;
- Combler les éventuels « vides juridiques » notamment en matière d'autorisation d'engagement, d'autorisations de programme et de crédit de paiement.

Le projet de Règlement Budgétaire et Financier de la Commune de Villieu-Loyes-Mollon a été présenté aux membres du Conseil Municipal.

Ont voté pour : 25

Ont voté contre : 0

Se sont abstenus : 0

10. Délibération 07_08_2021 – FINANCES - Sortie des biens de l'actif communal – Validation

Monsieur le Maire a expliqué à l'Assemblée que toute collectivité locale dispose d'un patrimoine constitué par l'acquisition de biens à caractère mobilier ou immobilier lui permettant d'assurer son fonctionnement et d'accomplir les missions qui lui sont fixées.

Monsieur le Maire a rappelé à l'Assemblée délibérante qu'il y a différentes formes de sorties des biens de l'inventaire :

- La réforme : il s'agit de sortir le bien ou de le déclarer « hors service ».
Les raisons qui peuvent justifier la réforme d'un bien :
 - son état ne permet plus une utilisation conforme aux attentes du service utilisateur ;
 - les travaux de remise en état dépassent largement sa valeur vénale ;
 - le bien est vieillissant et usagé et a été remplacé.
- La cession gratuite : il s'agit par exemple de céder à une association un véhicule destiné à la réforme.
- La cession onéreuse : le bien est vendu à un particulier, à une autre collectivité ou à une entreprise. Outre la tenue de l'inventaire par la Commune, le trésorier municipal est responsable des enregistrements et de la mise à jour de l'actif de la commune.

Dans le cadre du passage prochain à la nomenclature M57 et afin d'apurer l'actif des différents budgets de la Commune de Villieu-Loyes-Mollon, il a été demandé au Conseil Municipal de délibérer sur la sortie de l'inventaire des biens réformés, selon la liste présentée.

Ont voté pour : 25

Ont voté contre : 0

Se sont abstenus : 0

11. Délibération 08_08_2021 – FINANCES - Participation au Congrès des Maires du 16 au 18 novembre 2021 – Prise en charge des frais

Monsieur le Maire a informé le Conseil Municipal que le 103^{ème} congrès des Maires 2021 aura lieu du 16 au 18 novembre 2021 à Paris au parc des expositions de la Porte de Versailles et dont le thème sera « les maires en première ligne face aux crises ».

Afin de préparer ce déplacement, Monsieur le Maire a rappelé que les élus intéressés devaient se faire connaître très rapidement. Messieurs DORKEL et BENGUIGUI se sont fait connaître pour y participer. Le transport est pris en charge pour l'ensemble des participants, ainsi que l'hôtel pour les conseillers municipaux.

Ont voté pour : 25

Ont voté contre : 0

Se sont abstenus : 0

12. Délibération 09_08_2021 – SECURITE - Renouvellement du contrat SACPA pour la fourrière animale

Monsieur le Maire a rappelé que, en date du 20 décembre 2017, la délibération n°12_10_2017 portant le contrat SACPA avait été adoptée pour l'année 2018 et par renouvellement tacite d'une année, soit jusqu'en 2021.

Monsieur le Maire a informé l'Assemblée qu'un courrier du groupe SACPA été reçu en mairie le 05 octobre 2021 avec une offre de prestation de services avec une prise d'effet au 1^{er} janvier 2022.

Pour mémoire, la Commune ne disposant pas de fourrière, elle confiait à la SPA de Lyon et du Sud Est le soin d'accueillir et de garder les chiens et les chats trouvés errant ou en état de divagation sur le domaine public, conformément aux dispositions des articles L211-24 et L211-26 du Code Rural.

Par courrier du 5 décembre 2016, la SPA avait informé la commune de l'arrêt de l'activité fourrière du refuge de la Bichardière à Dompierre sur Veyle à compter du 1^{er} janvier 2018, rendant, à cette date, impossible d'y ramener directement les animaux errants capturés sur le territoire de la commune.

Dans ce cadre, une proposition de la société spécialisée « SACPA » a été reçue le 05 octobre 2021, cette dernière garantissant un niveau de service important et une formule complète :

- La mise en place d'un service complet de fourrière animale « illimité » à compter du 1^{er} janvier 2022
- Le déploiement d'équipes d'interventions 24h/24 et 7 jours sur 7. Délais d'intervention de 2 heures maximum et le plus rapidement possible en cas d'urgence.

En regard de ce service, la société propose un tarif de 0,972 € HT par habitant, soit un montant annuel global de 3 645,97 € HT comprenant :

- La capture 24h sur 24 des animaux captifs ou errants à l'aide des moyens adaptés (lassos, fusils hypodermiques).
- L'enlèvement des animaux morts dont le poids n'excède pas 40 kg (les frais afférents au traitement des cadavres seront à la charge du prestataire).
- Garde sociale : les animaux (chiens ou chats) des personnes hospitalisées, incarcérées, expulsées ou décédées pourront être, à la demande de Monsieur le Maire, placés dans les locaux de la fourrière (dans la limite des capacités d'accueil du centre animalier) pour une durée maximum de 8 jours ouvrables. Avant la fin de ce délai, Monsieur le Maire devra décider du devenir de l'animal en le confiant soit à une Association de Protection Animale, soit à une personne désignée par ses soins.
- L'exploitation de la fourrière animale.

- Les frais de garde durant les délais légaux (8 jours ouvrés, loi n°99-5 du 06 janvier 1999).
- La cession des animaux à une Association de Protection Animale signataire de la charte éthique après les délais légaux obligatoires.
- La prise en charge des frais conservatoires des animaux blessés sur la voie publique.
- La prise en charge des animaux de compagnie en cas de crise mettant en jeu la sécurité des personnes et nécessitant une évacuation de la population dans le cadre du Plan Communal de Sauvegarde (PCS), dans la limite des capacités d'accueil des structures concernées.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire a proposé à l'Assemblée d'accepter cette proposition.

Monsieur PICHAT est intervenu par retour d'expérience sur ce problème. Madame MARZOLLA a demandé combien d'interventions étaient effectuées par an. Monsieur le Maire l'a informé qu'il y a entre 5 et 10 interventions à l'année, le siège social étant à MARENNES (69). Monsieur BOZZACO COLONA a précisé qu'un chenil a été mis en place au Centre Technique Municipal afin de permettre de mettre en attente l'animal récupéré avant transfert.

Monsieur le Maire précise aussi que les Nouveaux Animaux de Compagnie et les animaux morts sont pris en charge.

Ont voté pour : 24

Ont voté contre : 0

Se sont abstenus : 1 (M. PICHAT s'est abstenu)

13. Délibération 10_08_2021 – SECURITE - Instauration de tarifs pour l'enlèvement de déchets à la suite d'un abandon

Monsieur le Maire a rappelé à l'assemblée que la police municipale et les services techniques municipaux constatent des abandons de déchets réguliers et de plus en plus nombreux sur certains secteurs du territoire communal.

Afin de préserver le cadre de vie de chacun, Monsieur le Maire précise qu'il est impératif d'agir contre ces pratiques. Aussi, il est proposé de mettre en place, en plus d'une communication ciblée, le recouvrement des frais engendrés par l'intervention des équipes de la commune dans le cas où les contrevenants peuvent être identifiés.

Madame CASTEUR a indiqué qu'une intervention était nécessaire avenue Charles de Gaulle, (juste avant l'entreprise GUDERZO) par rapport à des branches jetées dans le fossé. Monsieur le Maire a précisé qu'il conviendra de contacter le Conseil Départemental de l'Ain, par l'intermédiaire de l'agence des routes.

Cette taxation supplémentaire est en complément de la verbalisation, qui est une action pénale. Ainsi, lorsqu'une infraction sera constatée, le contrevenant sera informé par courrier de la facturation et un titre de recette lui sera transmis. Les sommes forfaitaires proposées tiennent compte des frais d'amortissement du matériel employé, du nombre d'agents nécessaire à l'enlèvement ou au nettoyage.

Monsieur le Maire a proposé la tarification suivante :

Déchets	
TYPE DE DECHETS	TARIFICATION (TTC)
Enlèvement d'un sac poubelle sur la voie publique	150 euros par sac
Enlèvement d'un dépôt sauvage	150 euros le premier mètre cube
Enlèvement au-delà de 1 m ³	100 euros par tranche de 1 m ³
Intervention	
Type d'intervention	TARIFICATION
Déplacement d'une laveuse	200 euros
Déplacement d'une tractopelle	300 euros

Ont voté pour : 25

Ont voté contre : 0

Se sont abstenus : 0

14. Délibération 11_08_2021 – URBANISME - Acquisition des parcelles cadastrées A 1814, A 1815 et A 1816 – Vente entre la société Petrus et la Commune

Monsieur le Maire a fait part au conseil municipal du courrier en date du 8 septembre 2021 de Maître BRAULT concernant une demande de Monsieur BRUEL Laurent (PETRUS HABITAT). Ce dernier se propose de vendre au prix de 10 euros le mètre carré les parcelles A 1814, A 1815 et A 1816.

L'acquisition des parcelles cadastrées section A numéros 1814, 1815 et 1816 étant faite dans le but d'assurer la protection environnementale et la valorisation du patrimoine paysager, Monsieur BRUEL souhaite qu'il soit prévu dans cette vente le versement d'une indemnité de 35 000 euros au profit de sa société, si, dans les 20 ans suivant la présente vente, la commune décide de réaliser tout projet de construction, d'aménagement (hors valorisation paysagère) ou toute vente à une personne de droit privé (en ce compris les organismes sociaux).

Madame ERIGONI a demandé qui clôturerait les parcelles.

Monsieur le Maire a proposé de valider la proposition d'acquisition des parcelles au prix de 10 € / m² soit 25 830 euros pour une surface de 2 583 m², en incluant le versement d'une indemnité de 35 000 € au profit du vendeur en cas de réalisation des conditions définies.

Ont voté pour : 25

Ont voté contre : 0

Se sont abstenus : 0

15. Délibération 12_08_2021 – URBANISME - GRDF ; Présentation du programme compteurs communicants gaz – Ajout d'une annexe à la convention entre GRDF et la Commune pour l'occupation domaniale ayant pour objet l'installation et l'hébergement de télérelève en hauteur – Eglise de Villieu

Monsieur le Maire a rappelé au Conseil Municipal que, à la suite de la délibération du 21 septembre 2015 une convention a été signée entre GRDF et la Commune pour l'occupation domaniale ayant pour objet l'installation et l'hébergement de télérelève en hauteur.

Dans ce cadre, le groupe SOGETREL a été mandaté par la société GRDF dans le cadre du programme de déploiement des compteurs gaz communicants. Ce projet se développe selon la norme de télé relevage. Le process comporte un dispositif antenne passif qui récupère les deux impulsions d'une seconde par 24 heures et par jour, émises par les nouveaux compteurs.

Monsieur le Maire a rappelé que trois sites font l'objet de la convention initiale : le centre technique municipal, la station d'épuration (STEP) de Villieu et la caserne des pompiers.

Il s'avère que l'Eglise de Villieu pourrait remplir l'objectif de couverture totale. Par conséquent il est nécessaire de rajouter cette dernière à l'annexe de la convention.

En cas d'accord, Monsieur le Maire a expliqué qu'un accord-cadre avec le Diocèse de l'Ain permettrait cette installation dans les églises et qu'il serait transmis en Mairie pour signature tripartite.

Ont voté pour : 25

Ont voté contre : 0

Se sont abstenus : 0

16. Délibération 13_08_2021 - Raffour – Classement de la rue du Raffour dans le domaine public communal

Monsieur le Maire a rappelé au Conseil municipal que la voie dénommée « rue du Raffour » est assimilable à la voirie communale.

Il a informé le Conseil Municipal qu'il convient de classer cette voie dans la voirie communale, notamment en vue du projet de construction du Lotissement « Le Champ Fleuri » situé au chemin de Chavagneux.

Les parcelles cadastrées section A 1226 et 1788p seront réintégrées dans le domaine public et constitueront la voirie.

Il a rappelé que l'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie, et qu'aux termes de l'article L.141-3 du code de la voirie routière, le classement et déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal.

De plus, l'article L141-3 du code de la voirie routière dispense d'enquête publique préalable les délibérations de classement des voies communales, dès lors que ce classement ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

Il s'agit de la voie suivante :

Appellation	Longueur (en mètres linéaires)
Rue du Raffour	105

Ont voté pour : 24 (Monsieur Bernard GUERS s'est absenté lors de la délibération)

Ont voté contre : 0

Se sont abstenus : 0

17. Délibération 14_08_2021 – INTERCOMMUNALITE - Présentation du rapport d'activités et de développement durable de la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain 2020

Vu l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que les établissements publics de coopération territoriale (EPCI) doivent envoyer un rapport d'activité à l'ensemble des communes membres avant le 30 septembre de chaque année.

Monsieur le Maire a rappelé que le contenu du rapport d'activité est laissé à la libre appréciation du président de l'EPCI, ce rapport ayant essentiellement pour objet de permettre l'instauration d'un débat démocratique au sein des conseils municipaux des communes membres d'EPCI et d'améliorer la transparence du fonctionnement de ces établissements. Il explique à l'Assemblée que chaque commune doit en faire la communication au Conseil Municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants intercommunaux de la commune peuvent être entendus.

Monsieur le Maire a donné lecture au Conseil Municipal du rapport d'activité et de développement durable établi par la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain pour l'année 2020.

L'exécutif municipal a pris acte de la présentation du rapport d'activités et de développement durable de la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain 2020 à l'Unanimité.

18. Délibération 15_08_2021 - INTERCOMMUNALITE - Présentation du rapport déchets de la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain 2020

Monsieur le Maire a présenté le rapport 2020 « qualité et coût de la collecte et de l'élimination des déchets ménagers » de la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain au titre de l'année 2020.

Monsieur le Maire a procédé à sa présentation auprès des membres de l'Assemblée délibérante.

L'exécutif municipal a pris acte de la présentation du rapport déchets de la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain 2020 à l'Unanimité.

19. Questions diverses

O Date du prochain Conseil Municipal

Le prochain Conseil Municipal aura lieu le vendredi 19 novembre 2021 à 20h30 en Mairie.

O Ressources Humaines

A compter du 1^{er} janvier 2022, arrivée de M. Frédéric KIMMEL en qualité de Responsable des Services Techniques.

O Commission Voirie et Réseaux Divers (VRD)

M. GUERS a indiqué de faire remonter les besoins en terme de voirie sur les prochains exercices pour la prochaine commission VRD à venir.

O SEMCODA

Monsieur le Maire a présenté un courrier SEMCODA relatif à la vente de 8 pavillons sociaux au Raffour. Il a indiqué ne pas avoir donné une suite favorable car il s'agit de Logements Locatifs Sociaux.

O Livraison du véhicule utilitaire VISIOM 9 places

L'inauguration du véhicule utilitaire avec les partenaires aura lieu le vendredi 05 novembre 2021 à 19h00. Le pass sanitaire sera obligatoire.

O Groupes de travail SR3A

Dans le cadre de Natura 2000, Monsieur le Maire a indiqué que trois groupes de travail étaient en train de se constituer. Monsieur GUERS a indiqué être volontaire pour le groupe de travail sur les Lînes et les pelouses sèches, le mardi de 14h00 à 16h00.

Les dates pour la forêt alluviale et la rivière et ses bancs de galets seront programmées début 2022.

O Fibre optique

M. DORKELE a demandé qu'un point soit fait sur l'installation de la fibre optique. Monsieur le Maire a indiqué que les NRO sont installées et que les poteaux vont être implantés. La fibre va être installée en priorité dans les zones ci-après : la mairie, l'école, la zone d'entreprises et la zone artisanale, au début du second semestre 2022, la suite de la Commune devrait être raccordée d'ici fin 2022.

O Optimisation énergétique du Centre Innovance

Monsieur BOZZACO COLONA a évoqué le projet d'optimisation du Centre Innovance, en particulier au niveau du chauffage. Il a indiqué que le démontage du système de chauffage actuel et la mise en place de cassettes allaient démarrer au 25 octobre 2021.

Quant au devenir de l'ancienne du Centre de Traitement de l'Air, il conviendrait de la mettre de côté et le procéder à sa vente.

O Travaux à Loyes

Madame MARZOLLA s'est interrogée sur les travaux de Loyes à compter du 25 octobre dont elle n'avait pas eu connaissance. Madame LA ROSA l'a informé que la communication était prévue dès le 22 octobre 2021. Elle a souligné que les habitants vont subir des nuisances. Le SIE n'aurait pas prévenu, la Commune aurait dû intervenir.

Madame MARZOLLA a aussi évoqué la campagne de compteur pour les branchements gaz. Monsieur le Maire l'informe que les services de GRT gaz ont été avertis des travaux réalisés par la Commune en 2022.

Aucune communication supplémentaire n'étant effectuée, l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h20.

Ont signé au registre les membres présents
Pour copie conforme

Le Maire,

Le secrétaire de séance,

